

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant fermeture des cheminements publics bordant l'Yerres

Le Maire de la Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi n° 82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,
Vu le Décret n° 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant les prévisions météorologiques et la crue de l'Yerres du 1^{er} février 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les cheminements publics bordant l'Yerres sont interdits à partir du lundi 1er février 2021 à 17h00 et ce jusqu'au lundi 08 février 2021 à 18h.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux différents accès du parc de la Mairie.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 1^{er} février 2021

Le Maire,



Romain COLAS